

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT
ANNEXE 51-102A3

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Goodfellow inc. (la « Société » ou « Goodfellow »)
225 rue Goodfellow
Delson (Québec) J5B 1V5

Rubrique 2 Date du changement important

Le 19 février 2025.

Rubrique 3 Communiqué de presse

Un communiqué de presse décrivant le changement important a été diffusé par l'intermédiaire de GlobeNewswire le 19 février 2025. Une copie du communiqué est également disponible sur SEDAR au www.sedar.com sous le profil de la Société.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 19 février 2025, la Société a annoncé que son conseil d'administration avait déclaré le versement d'un dividende de 0,25 \$ par action, payable le 19 mars 2025 à tous les actionnaires inscrits à la fermeture des registres le 5 mars 2025.

Le dividende est désigné comme un dividende déterminé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La déclaration de dividendes futurs, ainsi que les dates et les montants s'y rapportant, demeurent à la discrétion du conseil d'administration.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Voir la rubrique 4 pour une description complète.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Non applicable.

Rubrique 7 Information omise

Non applicable.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Les demandes de renseignements en lien avec l'information contenue aux présentes peuvent être faite à l'attention de la personne suivante :

Charles Brisebois
Chef de la direction financière
Téléphone : (450) 635-6511

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 20 février 2025.